

## LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

### Kinderdijk-Elshout (Pays-Bas)

N° 818

#### Identification

<i>Bien proposé</i>	Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout
<i>Lieu</i>	Province de la Hollande Méridionale
<i>Etat Partie</i>	Pays-Bas
<i>Date</i>	11 juillet 1996

#### Justification émanant de l'Etat Partie

Le réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout est un groupe d'édifices situés au coeur d'un paysage artificiel qui a subi une évolution organique au fil des siècles, et bénéficie à présent de la protection gouvernementale en tant que monument culturel et réserve naturelle.

Le site est pratiquement inchangé, avec ses éléments historiques tels que ses « polders d'amont et d'aval pourvus de systèmes de drainage naturels », ses cours d'eau, moulins et biefs de moulins, stations de pompage, déversoirs, ainsi que ses Maisons de l'Assemblée de l'Administration des Eaux et Polders. Il est parvenu à garder intactes les innombrables caractéristiques typiquement hollandaises de son paysage et de son environnement, façonnés sans interruption depuis le Moyen-Age et plus particulièrement dans la seconde moitié du 18ème siècle.

#### Critères i, ii et iv

Il s'agit d'un système hydraulique extrêmement ingénieux qui fonctionne encore de nos jours. Au fil du temps, il a permis de stabiliser et de cultiver une large étendue de tourbières. Sur les plans national et international, c'est le seul exemple de ce type, faisant de ce site l'illustration unique d'un ensemble architectural ainsi que d'un paysage typique des Pays-Bas, tout en témoignant d'une étape importante de l'histoire humaine.

#### Critère iv

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies dans l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, le réseau de moulins de Kinderdijk-Elshout est un ensemble. Il devrait également être considéré comme *paysage culturel* correspondant au type proposé dans

le paragraphe 39(ii) des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial* (1997).

#### Histoire et Description

##### Histoire

La structuration de la région des tourbières des Provinces de Hollande et d'Utrecht est engagée aux environs de l'an 4 000 av. J.-C. et se poursuit jusqu'au début de notre ère. Les modifications survenues dans le drainage de la région, avec leurs conséquences sur les cultures, aboutissent à une situation où les terres arables se trouvent au-dessous du niveau des courants drainant la tourbe. Il est donc nécessaire de construire des digues afin d'empêcher l'inondation des terres.

A partir du 11ème siècle ap. J.-C., la région des tourbières de Hollande-Utrecht fait l'objet d'établissements humains sur les terres situées en amont, sur les berges, le long des rivières et des cours d'eau. Les développements qui voient le jour à l'époque médiévale sont principalement subdivisés en de longues bandes mesurant approximativement 14 mètres de large sur 1 250/1 300 mètres de long et des fermes sont situées à leurs extrémités.

L'assèchement de Alblasserwaard (-waard = « terre(s) dans ou en bordure de l'eau »), dont une partie fait l'objet de cette proposition d'inscription, commence au 11ème siècle, au nord, à l'ouest et au sud pour s'étendre ensuite aux cours d'eau qui le traversent. Dès le 12ème siècle, tout est entouré d'une digue de ceinture de faible niveau, à l'exception de la partie ouest ; cette digue sera agrandie en 1320 afin de cerner toute la zone. Deux courants traversent l'Alblasserwaard, l'Alblas et le Giessen, dont les bassins furent aménagés pour devenir respectivement le Nederwaard et l'Overwaard. Vers 1264, le Alblas est élargi par un cours d'eau artificiel : le Graafstroom.

En 1277, le comte Floris V de Hollande crée le Hoogheemsraadschap van den Alblasserwaard (Administration des Eaux et Polders de District de l'Alblasserwaard), organisme central chargé de l'entretien des digues de l'Alblasserwaard. Cet organisme est composé d'un président des polders et de 13 membres.

En 1365, le prince Albrecht de Bavière autorise le creusement d'un canal à Elshout pour drainer l'Overwaard depuis le Giessen jusqu'à la rivière Lek. Connu sous le nom de Grote ou Achter Waterschap (Grand District -ou District Arrière - de Drainage Intérieur), ce canal mesure 17 km de long et comprend 12 km de cours d'eau qui se rejoignent. Quatre ans plus tard, commencent les travaux du Nieuw Waterschap, autre canal de drainage reliant l'Alblas au Lek. Ces deux systèmes fonctionnent encore aujourd'hui.

En 1612, le district de drainage intérieur du Nederwaard se voit accorder un permis d'achat

obligatoire de 70 hectares de polders, à l'ouest du Nieuw Waterschap, afin d'augmenter la capacité des réservoirs par l'installation d'un nouveau réservoir en hauteur. Ceci implique également le relèvement du niveau d'eau des réservoirs et, par conséquent, de celui des routes et digues intérieures de faible niveau situées dans la zone où tout doit être relevé.

En 1726, de graves inondations conduisent les administrations du Nederwaard et de l'Overwaard à prendre la décision de construire chacune une série de huit moulins de drainage « de front » pour engager la bataille sans fin menée contre l'eau, et transférer l'eau produite à cette époque par 43 moulins de polder depuis les réservoirs inférieurs jusqu'aux réservoirs surélevés. En 1740, une deuxième écluse est installée sur le réservoir surélevé pour traiter le flux d'eau et, en 1766, ce réservoir en hauteur doit lui-même être élargi.

Cependant, cette forme de drainage utilisant des moulins à vent va se révéler inadaptée car le niveau d'eau des rivières est souvent trop élevé, rendant difficile son déversement depuis les réservoirs inférieurs, via les écluses. En 1860, les 25 moulins du Nederwaard ne peuvent plus faire face à la situation ; c'est pourquoi une station de pompage fonctionnant à la vapeur y sera installée en 1868, pour que l'eau du réservoir inférieur puisse atteindre le réservoir supérieur et s'y déverser (réservoir successivement remplacé par du matériel moderne). Une décision similaire est prise dans l'Overwaard.

En conséquence d'un tel processus de modernisation, les moulins à vent (équipés de roue à aubes), qui font double usage, sont peu à peu démolis. C'est au cours de la Seconde Guerre mondiale, alors que l'on manque de mazout pour faire fonctionner les stations de pompage au diesel, que les moulins du Kinderdijk fonctionneront de nouveau ; ils seront néanmoins fermés après 1945. Aujourd'hui, huit moulins de polder existent encore, à la fois dans l'Overwaard et dans le Nederwaard.

#### *Description*

Le réseau de moulins de Kinderdijk-Elshout se trouve à l'extrémité nord-ouest de l'Alblasserwaard. Il a permis de drainer les districts intérieurs correspondants de l'Overwaard et du Nederwaard jusqu'en 1950, date de la fermeture des moulins. Les dix-neuf moulins composant ce groupe de monuments sont tous en état de fonctionnement. L'Albwasserwaard est délimité par la rivière Lek au nord, le Merwede au sud et le Noord au sud.

Les biens faisant l'objet de cette proposition d'inscription comprennent des déversoirs (écluses), les Maisons de l'Assemblée de l'Administration des Eaux et Polders (Wateringue), les stations de pompage et des moulins en bois et en briques.

Du fait de la modification des exigences techniques, les déversoirs (écluses) d'Elshout ont été réduits à deux et reconstruits au milieu des années 1980.

Les Maisons de l'Assemblée de l'Administration des Eaux et Polders de l'Overwaard et du Nederwaard sont demeurées intactes. Construite en 1581, la première est achetée en 1595 par cette administration afin d'y loger l'éclusier d'Elshout. Elle est ensuite utilisée à des fins diverses jusqu'en 1648, date à laquelle elle devient le siège de l'Administration des Eaux et Polders. Il s'agit d'une structure en briques à deux étages construite sur un plan rectangulaire au sol et recouverte d'un toit à quatre pentes. Lorsqu'elle devient le siège de l'Administration des Eaux et Polders (Wateringue), les modifications qui y sont apportées comprennent l'installation d'une salle de réunion, l'ajout d'un porche voûté en pierres du 16ème siècle, décoré aux armes du président et des membres, de nouvelles fenêtres et, dans le grenier, des chambres destinées aux membres. L'édifice va subir des modifications drastiques en 1918, année où la digue de l'Overwaard est rehaussée et élargie : on retire 3 m sur l'avant de la maison et une nouvelle façade est édifiée. Les travaux de restauration ont lieu entre 1981 et 1983. La maison de l'assemblée du Nederwaard est un simple bâtiment rectangulaire à deux étages du 18ème siècle, recouvert d'un toit à quatre pentes.

A l'origine, la *station de pompage* de Wisbom est une station de pompage annexe fonctionnant à la vapeur et destinée à l'Overwaard. Sa construction date de 1868 et elle est équipée de quatre roues hydrauliques à aubes, installées à l'extérieur de la salle des machines. En 1924, on adapte ce bâtiment pour qu'il fonctionne à l'électricité et, à la même époque, des modifications sont apportées à la structure simple en briques garnie de pignons.

La station de pompage de Van Haaften, édifée pour le Nederwaard, date également de 1868. En 1927, elle est aménagée pour fonctionner au mazout et les roues à aubes sont remplacées par des vis d'Archimède. Elle sera partiellement démolie entre 1971 et 1972 alors que l'on construit la station de pompage J.U. Smit.

Les éléments les plus caractéristiques de ce paysage sont les *moulins à vent*. On les utilisait pour pomper l'eau des polders en faisant fonctionner des aubes intérieures et extérieures dans les réservoirs, sur deux niveaux. A une certaine période, on en a dénombré plus de 150 dans la zone de l'Alblasserwaard et de Vijfheerenlanden. Ce chiffre est tombé à 78 dans les années 1870 et aujourd'hui on en compte seulement 28, dont seize dans la région de Kinderdijk.

Les huit moulins qui subsistent dans le Nederwaard ont tous été construits en 1738. Il s'agit de moulins à « bonnette tournante » (seule la partie supérieure tourne sous l'effet du vent) faits de briques, avec de larges voilures arrivant à 30 cm du sol, d'où leur surnom de « marins de terre ». Les « bonnettes » sont recouvertes de chaume et l'envergure des voilures atteint 28 m. Chacun dispose d'une roue à aubes intérieure en fer d'environ 6,30 m de diamètre et tous comportent des quartiers d'habitation.

Les huit moulins qui sont encore en place dans l'Overwaard datent tous de 1740, bien que l'un fut reconstruit dans les années 1980, suite à un incendie. On y trouve des moulins à bonnette et des marins de terre mais, contrairement à ceux du Nederwaard, ils sont bâtis sur un plan octogonal et construits en bois, avec des structures inférieures en briques. Les roues à aubes intérieures en fer sont légèrement plus grandes que celles des moulins du Nederwaard (6,70 m) et il en est de même de l'envergure des voilures.

Outre les moulins du Nederwaard et de l'Overwaard, la zone proposée pour inscription comprend également deux moulins du polder de Nieuw-Lekkerland ainsi qu'un moulin du polder de l'Alblasserdam. Les deux premiers sont du même type que ceux de l'Overwaard mais le Haut Moulin (De Hoge Molen) comprend une vis d'Archimède intérieure en acier permettant de relever le niveau de l'eau, au lieu d'une roue à aubes.

Le moulin De Blokker du polder de l'Alblasserdam est (dans la zone proposée pour l'inscription) le seul exemple d'une forme plus ancienne de moulin. Il s'agit d'un moulin à montant creux dont la partie supérieure de la structure tournant sous l'effet du vent est considérablement plus grande que celle du moulin à bonnette. La date de sa construction est inconnue mais des archives indiquent qu'un moulin existe à cet emplacement depuis la fin du 15<sup>ème</sup> siècle et qu'il fut incendié par des soldats espagnols en 1575. La structure inférieure du moulin est pyramidale et faite de bois. Sa partie supérieure, également en bois, est recouverte de goudron noir. La roue à aubes en fer est située à l'extérieur de l'édifice.

Bien qu'on cessât de les utiliser à la fin des années 1940, les dix-neuf moulins sont tous maintenus en état de fonctionnement puisqu'ils servent de moulins de repli en cas de défaillance du matériel moderne.

En ce qui concerne le paysage, le plus frappant, en-dehors des moulins, est qu'on trouve ici la preuve que subsiste dans ces deux régions un système de structure agraire médiéval basé sur de longs champs étroits en forme de bandes. Ce paysage n'a subi aucune modification importante depuis des siècles.

## **Gestion et Protection**

### *Statut juridique*

Tous les édifices (à l'exception des stations de pompage de Wisboom et de Nieuw-Lekkerland) sont classés en tant que monuments, conformément à l'article 6 de la Loi néerlandaise sur les Monuments de 1988. Toute forme d'intervention sur les monuments protégés ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du conseil exécutif municipal concerné.

L'article 35.1 de la même loi a été appliqué à cette zone qui est un paysage urbain protégé, soumis à des

contraintes similaires à celles qui régissent des monuments individuels.

Cette zone a également été classée en tant que zone de conservation protégée conformément à l'article 10.1 de la Loi sur la Protection des Sites naturels, permettant que des contrôles stricts soient exercés sur l'utilisation de la zone recommandée.

Les éléments construits de ce patrimoine sont également protégés par les Arrêtés sur les Monuments de la Province de la Hollande Méridionale.

### *Gestion*

Les biens construits appartiennent à des organisations gouvernementales ainsi qu'à une association indépendante à but non lucratif mise en place avec le soutien gouvernemental.

Depuis 1953, la Province de la Hollande Méridionale loue à long bail les huit moulins situés sur l'Overwaard et les gère via son Département pour le Bien-Etre, l'Economie et l'Administration. L'Administration des Eaux et Polders de District de l'Alblasserwaard et de Vijfheerenlanden conserve « des droits de nue propriété ». Cette administration possède et gère les huit moulins du Nederwaard, le Hoge Molen ainsi que les stations de pompage. Le fait que les moulins de l'Overwaard et du Nederwaard soient occupés mérite d'être signalé. Leurs locataires sont des meuniers qui, pour certains, sont les descendants des hommes qui, pendant des générations, ont fait fonctionner ces moulins.

Le Lage Molen du polder de Nieuw-Lekkerland et le Blokker du polder de l'Alblasserdam sont la propriété de l'Association pour la conservation des moulins à vent de l'Alblasserwaard et de Vijfheerenlanden.

Le Ministère de l'Education, des Affaires culturelles et des Sciences est responsable de la tenue du registre des édifices protégés dont la gestion est assurée par le Département pour la Conservation (Rijksdienst voor de Monumentenzorg). Les autorisations de modifications et autres interventions sont délivrées par la municipalité de Nieuw-Lekkerland.

Dans le cadre des dispositions de la Loi sur l'Aménagement de l'Environnement de 1962, il est demandé aux députés permanents des Etats provinciaux d'élaborer des plans stratégiques révisés au moins une fois tous les dix ans. Les municipalités sont chargées de la préparation des plans de zonage. Les deux aspects des plans doivent impérativement tenir compte des dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel et naturel.

Le Plan régional de 1990 pour le Sud de la Hollande Méridionale met en exergue l'importance du maintien du caractère de la zone des tourbières de l'Alblasserwaard, et souligne que le caractère unique de la partie du Kinderdijk-Elshout proposée pour

inscription dépasse « le simple niveau régional ». Il prévoit la protection de la qualité agricole ouverte et à grande échelle du paysage ainsi que le maintien d'une zone de transition entre les secteurs urbains et le réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout. On accorde également à ce dernier une valeur de loisir touristique puisqu'il fait partie du réseau des « loisirs verts » de cette région.

Le Plan régional de 1995 pour l'Est de la Hollande Méridionale soutient que « pour protéger les valeurs historico-culturelles existantes, telles que les structures de séparation des terres, les moulins et bandes de terres cultivées, la Loi sur les Monuments et les Arrêtés sur les Monuments provinciaux est importante, mais la mise en place d'outils de planification, tout particulièrement en ce qui concerne l'espace, l'est également ». Divers mécanismes sont invoqués pour assurer la protection du caractère même du réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout.

En conséquence de ces dispositions relatives à l'aménagement (empiétant les unes sur les autres sans être incompatibles) la zone proposée pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial est bien protégée. Aucune zone tampon n'apparaît sur les cartes du dossier d'inscription mais une étude des différentes cartes de restriction de l'aménagement fournies par l'Etat Partie démontre sans ambiguïté que le site de la zone proposée pour inscription est entièrement protégé.

## Conservation et Authenticité

### *Historique de la Conservation*

En 1948, la Province de la Hollande Méridionale crée un fonds de restauration des moulins. Jusqu'en 1950 environ, les moulins faisant l'objet de la présente proposition d'inscription étaient tous en fonctionnement et ils ont toujours fait l'objet d'un entretien et de travaux de conservation réguliers. En 1951, un Arrêté Provincial est promulgué afin d'interdire la démolition d'autres moulins : il est demandé aux propriétaires soit de les entretenir, soit de les aménager pour les réutiliser à d'autres fins. Cette mesure est en partie destinée à s'assurer qu'on pourrait les utiliser en cas d'urgence.

En 1953, la Province loue à long bail les huit moulins de l'Overwaard. En 1956, elle contribue à la création de l'Association pour la conservation des moulins de l'Alblasserwaard et de Vijfheerenlanden, dont l'objectif consiste à conserver les moulins en les gérant, en fournissant des subventions à des tiers, ou en donnant des conseils pour leur conservation.

Dans les années 1960, la Province instaure une loi destinée à subventionner les travaux de restauration des moulins, notamment pour les moulins jamais ou rarement utilisés. Les moulins doivent alors fonctionner de façon ponctuelle afin de détecter toute défaillance technique. En 1992, la Province révisé et renforce son programme de subventions. Les

monuments protégés sont autorisés à recevoir des subventions provenant des fonds du gouvernement central. Il est également possible d'obtenir, auprès des administrations municipales de l'Alblasserdam et de Nieuw-Lekkerland, une aide financière pour les travaux d'entretien, que les moulins soient en fonctionnement ou non.

L'Administration des Eaux et Polders de District dispose d'un programme quinquennal relatif à la réparation et à l'entretien des moulins.

### *Authenticité*

L'authenticité de l'exécution et de l'emplacement des structures ainsi que du caractère distinctif et de l'intégrité de ce paysage artificiel est très élevée. Depuis la construction des seize moulins du Nederwaard (1738) et de l'Overwaard (1740), aucune modification n'a été apportée aux liaisons hydrauliques fonctionnelles entre les mécanismes de drainage, les polders et les rivières. Le degré d'authenticité de ce système est donc également important. Les réservoirs du Nederwaard (1369) et celui de l'Overwaard (1365) sont également intacts.

## Evaluation

### *Action de l'ICOMOS*

Une mission conjointe d'expert de l'ICOMOS et du TICCIH a visité le réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout en novembre 1996.

### *Caractéristiques*

Le réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout est un paysage artificiel exceptionnel dans lequel la bataille séculaire menée par les Hollandais pour drainer certaines parties de leur territoire et les protéger contre les inondations est magistralement illustrée par la subsistance de tous les éléments principaux du système complexe conçu à cet effet. La zone proposée pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial conserve toutes ces caractéristiques, sans aucune intrusion discordante ou dépourvue de signification.

Ce paysage est frappant de par la juxtaposition de ses caractéristiques horizontales (représentées par les canaux, les digues et les champs) avec les rythmes verticaux des moulins.

### *Analyse comparative*

Nulle part aux Pays-Bas ou dans le monde, il n'existe d'autre réseau de drainage et d'assèchement des terres semblable ou d'une ancienneté comparable.

### *Recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures*

L'ICOMOS est préoccupé par l'état dans lequel se trouve actuellement la station de pompage de

Wisboom datant de 1868. Elle n'est plus utilisée et les installations en ont été retirées. Elle ne fait actuellement l'objet d'aucun plan de restauration et de conservation. Bien qu'elle soit beaucoup plus récente que les principaux éléments du réseau des moulins, elle joue un rôle historique dans le développement de ces gigantesques ouvrages hydrauliques, du Moyen-Age à nos jours. C'est pour cette raison qu'elle doit être restaurée et qu'il est nécessaire de lui trouver une autre utilisation au sein du complexe global.

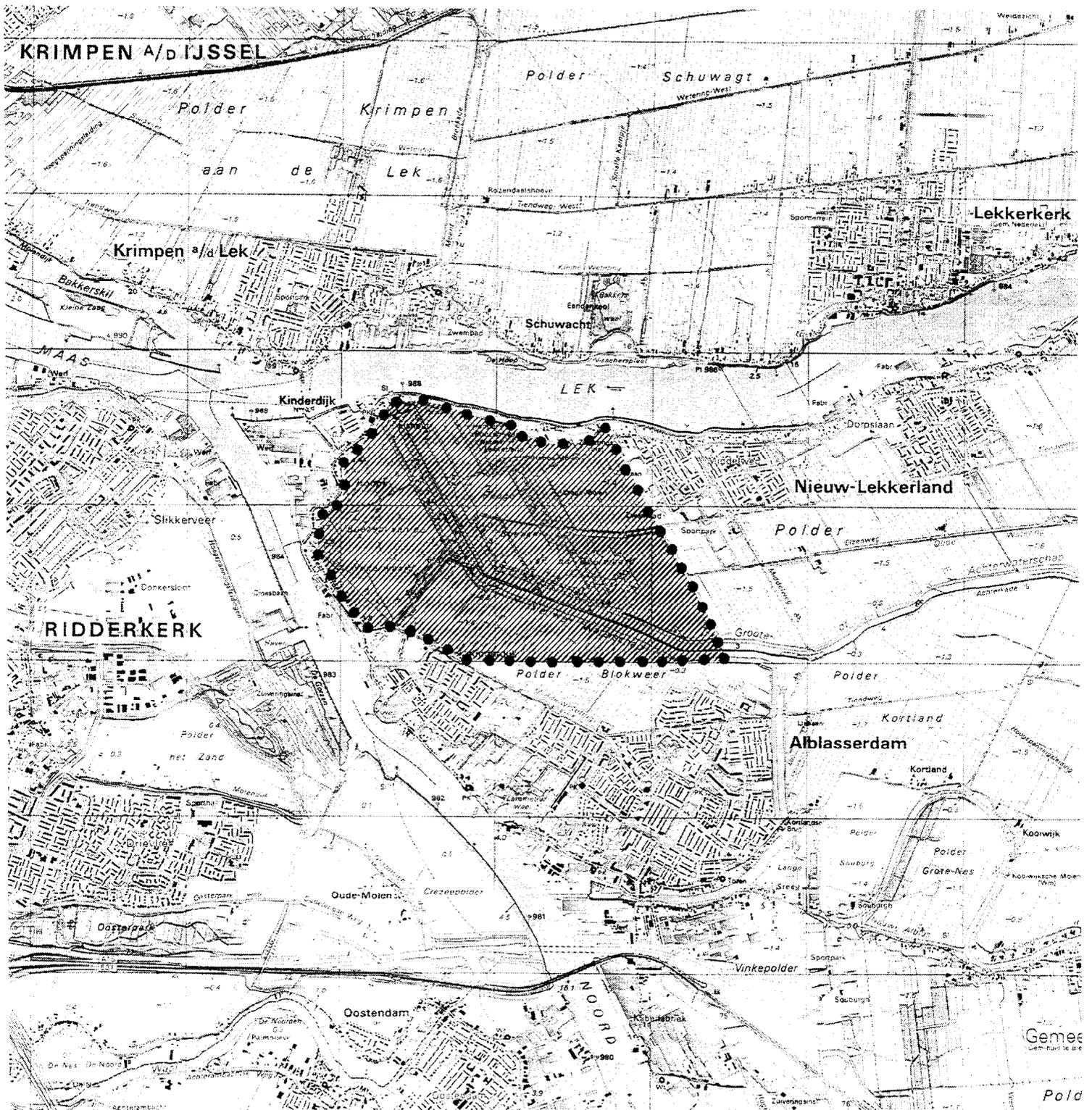
L'une des utilisations possibles pourrait avoir un rapport avec le projet de promotion touristique intensifiée du réseau des moulins, éventuellement tant que centre d'information. Il convient d'attirer l'attention de l'Etat Partie sur la nécessité de développer une stratégie plus détaillée visant à traiter l'augmentation du nombre de visiteurs, néerlandais ou étrangers, qui résulterait de l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial.

#### **Recommandation**

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères i, ii et iv* :

Le réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout constitue un paysage artificiel exceptionnel qui témoigne avec force de l'ingéniosité et du courage dont l'homme a fait preuve, pendant près d'un millénaire, pour drainer et protéger une région en développant et en appliquant la technologie hydraulique.

ICOMOS, septembre 1997



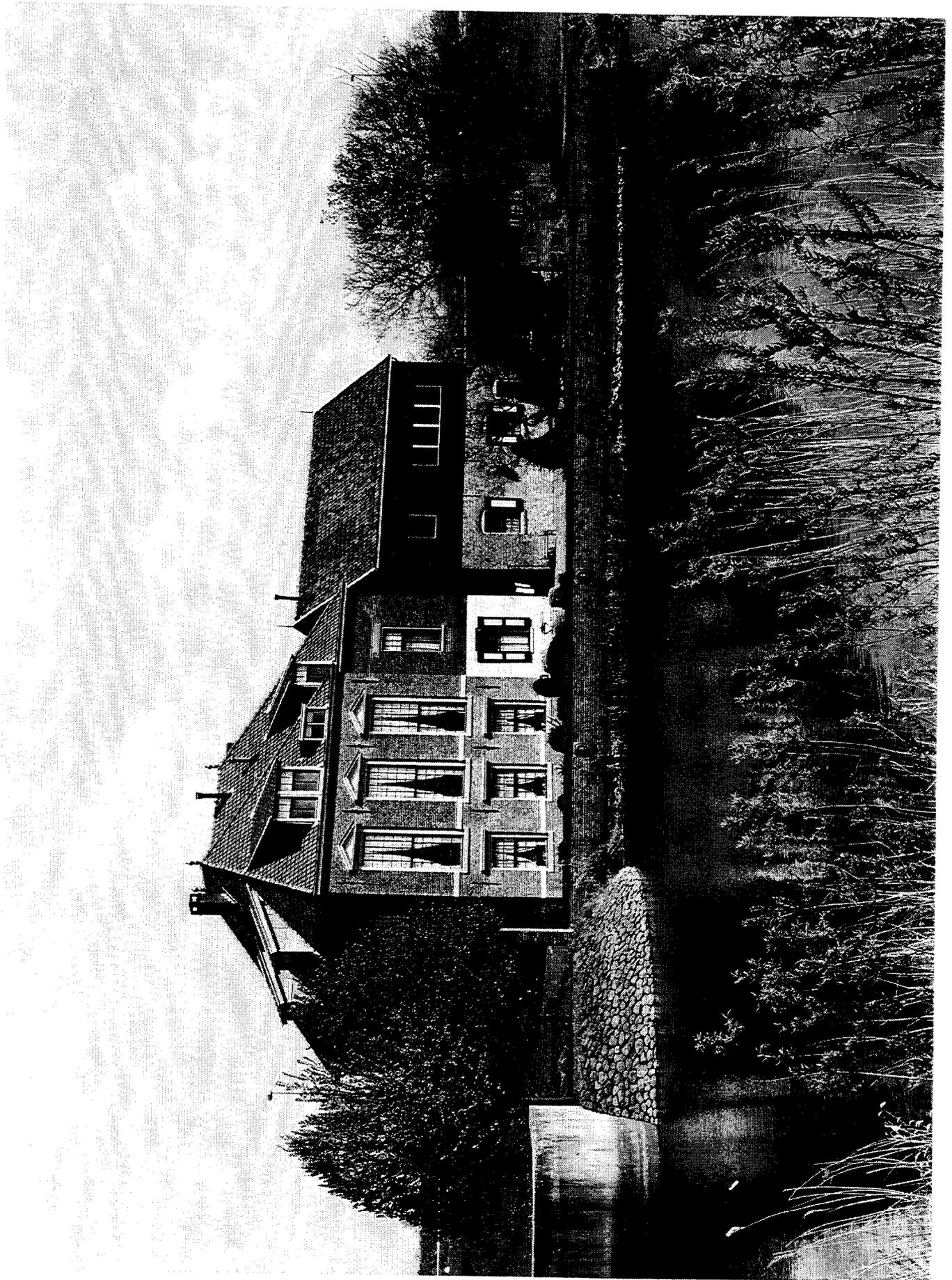
**Kinderdijk :**  
**Carte indiquant la zone proposée pour inscription /**  
**Map showing nominated area**



**Kinderdijk :**  
**Vue aérienne /**  
**Aerial view**



**Kinderdijk :  
Moulins du Nederwaard /  
Mills of the Nederwaard**



**Kinderdijk :**  
**Ancienne maison de l'Assemblée de l'administration des eaux de l'Overwaard /**  
**Former Assembly Water Board House of De Overwaard**